



COMMUNE DE TREIGNAC (Corrèze)



ARRETE DU MAIRE

Occupation du domaine public par les artistes de rue

AT116-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles

L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande de M. Duchêne Pascal, représentant l'association des commerçants Treignacois, en date du 7 août 2026,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation du domaine public par les artistes de rue afin de concilier animation artistique, liberté de circulation des piétons et tranquillité publique lors de l'évènement « Art en liberté » le vendredi 14 août 2026 de 9h30 à 17h dans tout le centre-ville de Treignac.

ARRETE

Article 1 : L'exercice des prestations est autorisé pour l'occupation du domaine public par les artistes de rue afin de concilier animation artistique, liberté de circulation des piétons et tranquillité publique lors de l'évènement « Art en liberté » le vendredi 14 août 2026 de 9h30 à 17h00 dans tout le centre-ville de Treignac.

Article 2 : Les représentations sont autorisées entre 9h30 et 17h00

Article 3 : L'installation du matériel (instruments, chevalets, chapeau pour la quête) ne doit en aucun cas entraver le passage des piétons, des poussettes ou l'accès des véhicules de secours.

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, de trouble manifeste à l'ordre public ou de gêne à la circulation, les forces de l'ordre pourront enjoindre l'artiste de cesser sa prestation et de libérer les lieux immédiatement, sans préjudice du retrait définitif de l'autorisation.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac et du centre de secours de Treignac sont chargés pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 11 août 2026

Le Maire,

Alexia LEGRAIN



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES ARTISTES DE RUE

**Vendredi 14 août 2026
De 09h30 à 17h00**

ART EN LIBERTE

ARRÊTE MUNICIPAL N°AT116-2026

